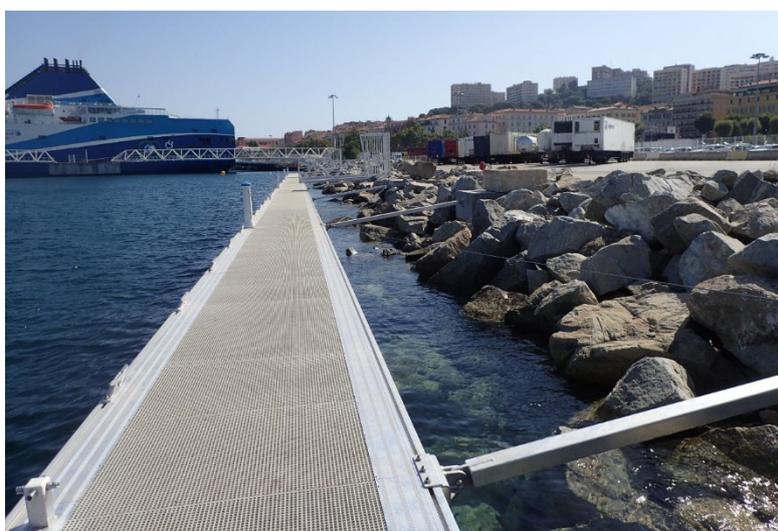


## DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION EVENTUELLE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - ANNEXES 2, 3, 4, 6, et 7 Mars 2020 – Indice A



**Désignation d'une maîtrise d'œuvre infrastructure  
pour la remise en état du mouillage du Margunaghju  
sur le port d'Ajaccio (Corse-du-Sud)**

Maîtrise d'œuvre	
<b>Bureau d'études ICTP</b> 254 Corniche Fahnestock 06700 ST-LAURENT DU VAR	
N° 20 07 – Cas par cas – Ind. A	

**Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse**

Désignation d'une maîtrise d'œuvre infrastructure pour la remise en état du mouillage du Margunaghju sur le port d'Ajaccio (Corse-du-Sud)

---

ANNEXE 2 :  
Plan de situation



Figure 1 : Plan de situation du port de commerce d'Ajaccio (Google Earth)



Figure 2 : Plan de situation du mouillage du Margunaghju (Google Earth)

**Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse**

Désignation d'une maîtrise d'œuvre infrastructure pour la remise en état du mouillage du Margunaghju sur le port d'Ajaccio (Corse-du-Sud)

---

**ANNEXE 3 :**  
**Photographies de la zone d'intervention**

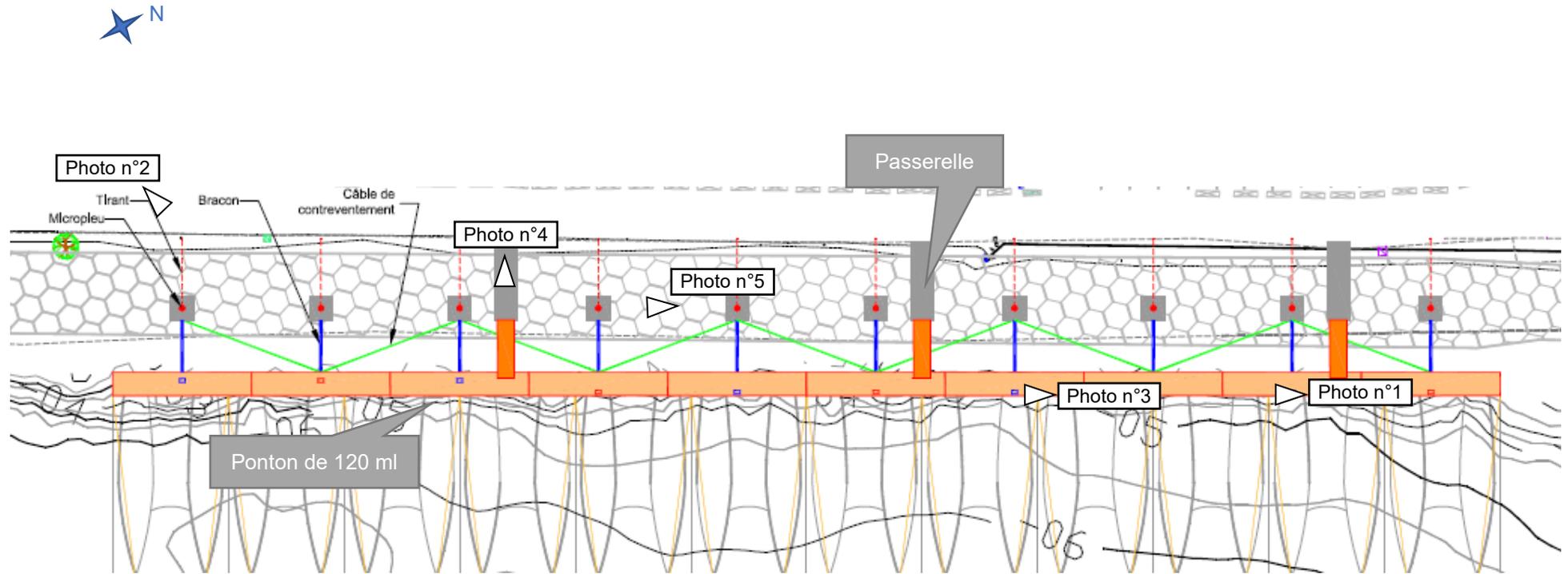
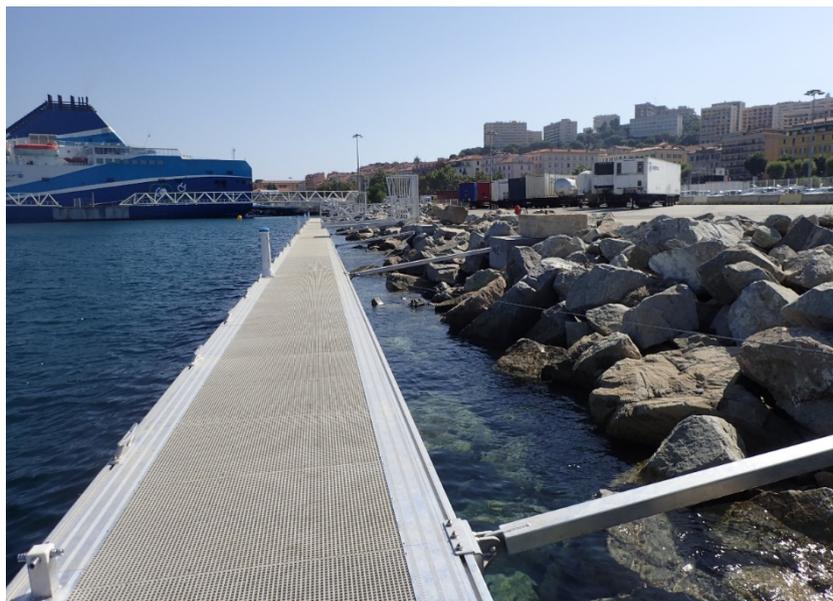


Figure 3 : Résidence I Minelli - Localisation des 9 bâtiments et des prises de vue – Google Earth

**Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse**

Désignation d'une maîtrise d'œuvre infrastructure pour la remise en état du mouillage du Margunaghju sur le port d'Ajaccio (Corse-du-Sud)

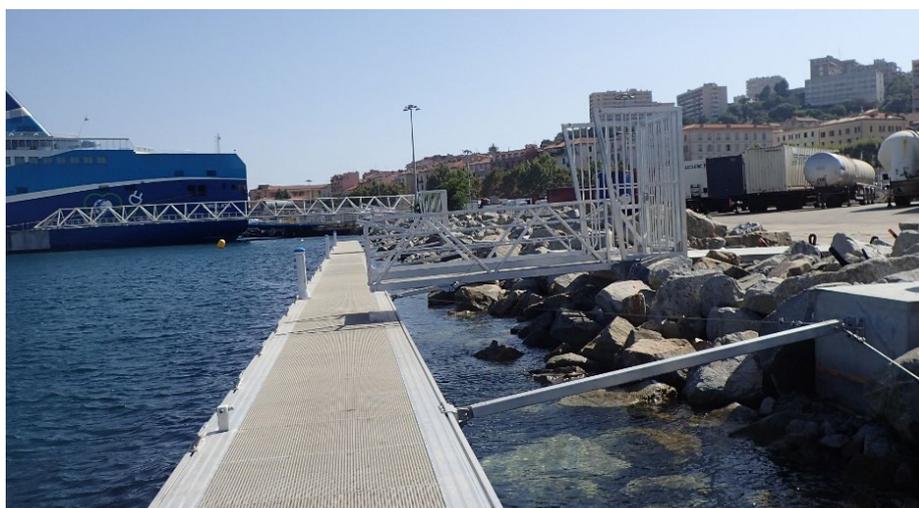
---



*Photo n°1 – Ponton flottant du Margunaghju sur bracons (ICTP, juin 2018)*



*Photo n°2 – Nouvelle escale sur le port Tino Rossi (Corse Matin 6 août 2018)*

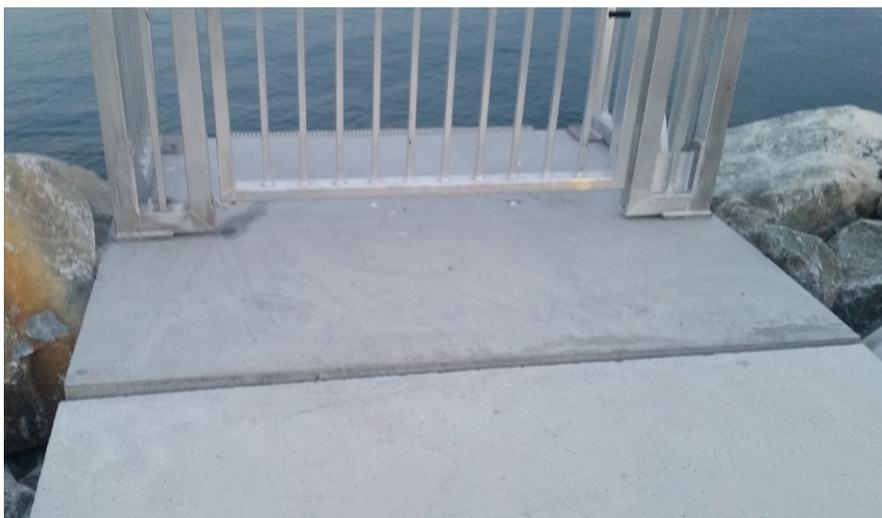


*Photo n°3 – Passerelle d'accès sécurisé au ponton du Margunaghju (ICTP, juillet 2018)*

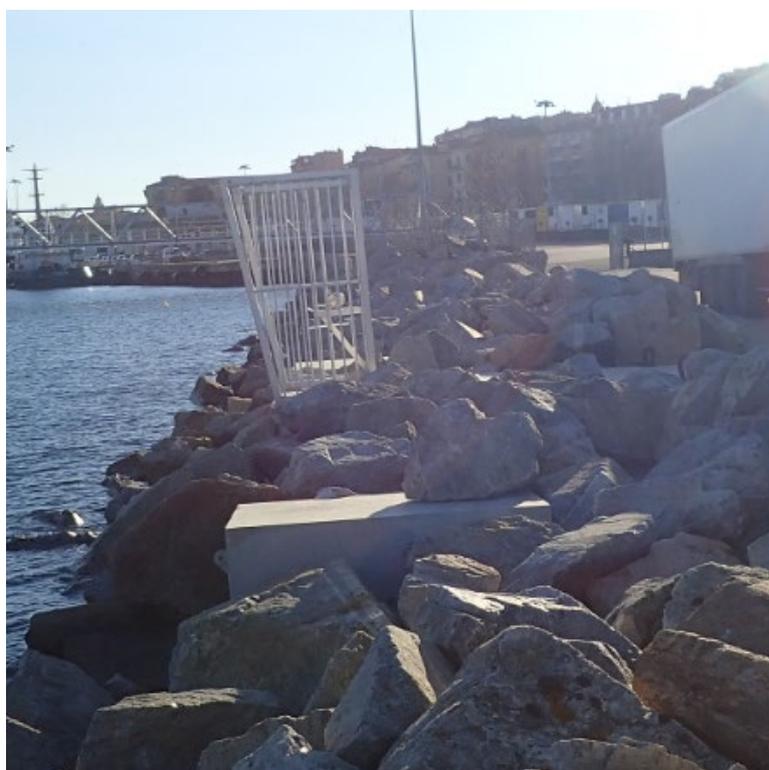
**Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse**

Désignation d'une maîtrise d'œuvre infrastructure pour la remise en état du mouillage du Margunaghju sur le port d'Ajaccio (Corse-du-Sud)

---



*Photo n°4 – Exemple de massifs de passerelle déplacés (ICTP, novembre 2018)*



*Photo n°5 – Mouvement d'enrochements autour d'un massif (ICTP, novembre 2018)*

**Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse**

Désignation d'une maîtrise d'œuvre infrastructure pour la remise en état du mouillage du Margunaghju sur le port d'Ajaccio (Corse-du-Sud)

---

**ANNEXE 4 :**  
**Plan et coupes existant / projet**

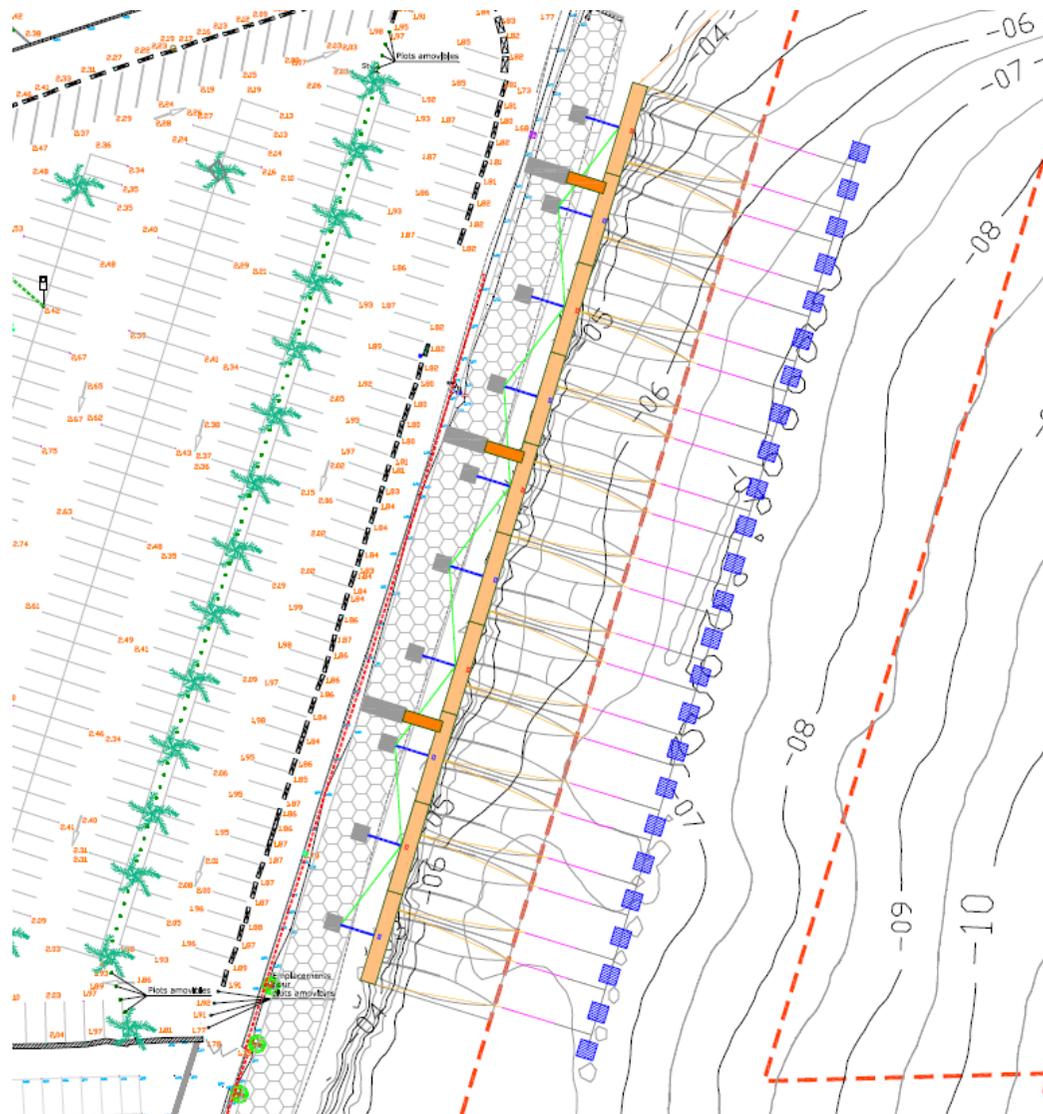


Figure 4 : Vue en plan existant du mouillage du Margunaghju (ICTP, février 2020)

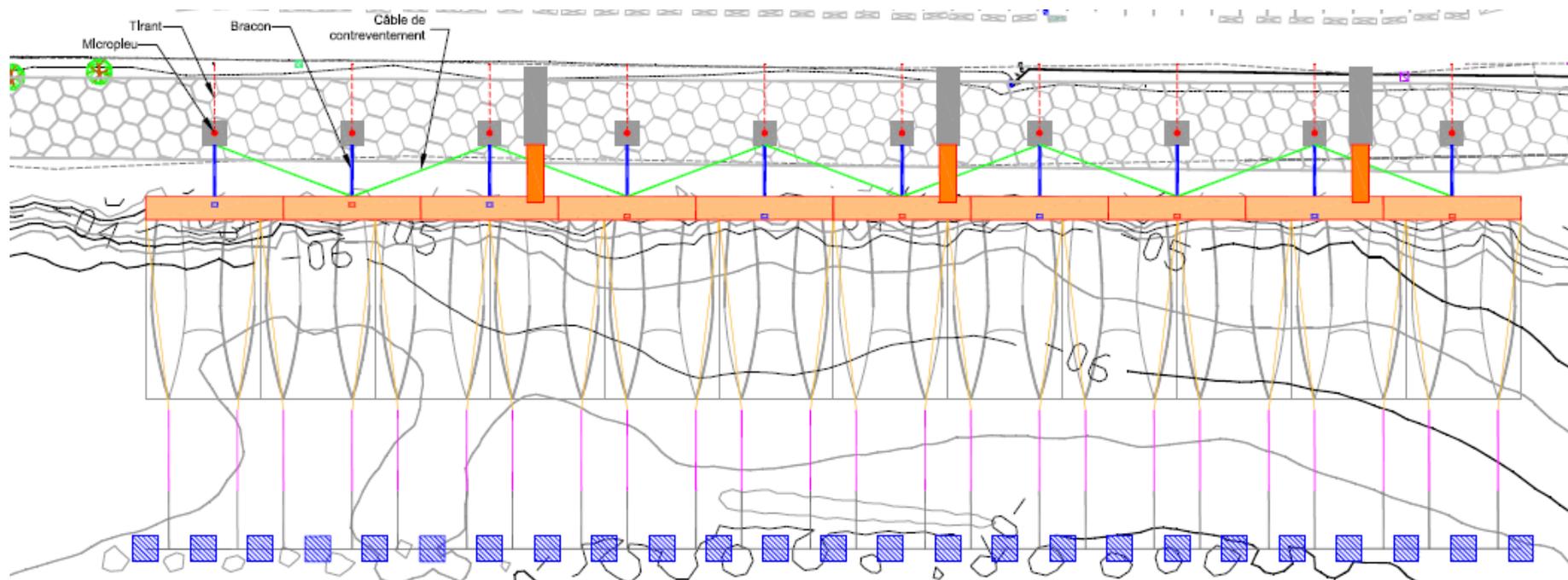


Figure 5 : Vue en plan projet du mouillage du Margunaghju (ICTP, février 2020)

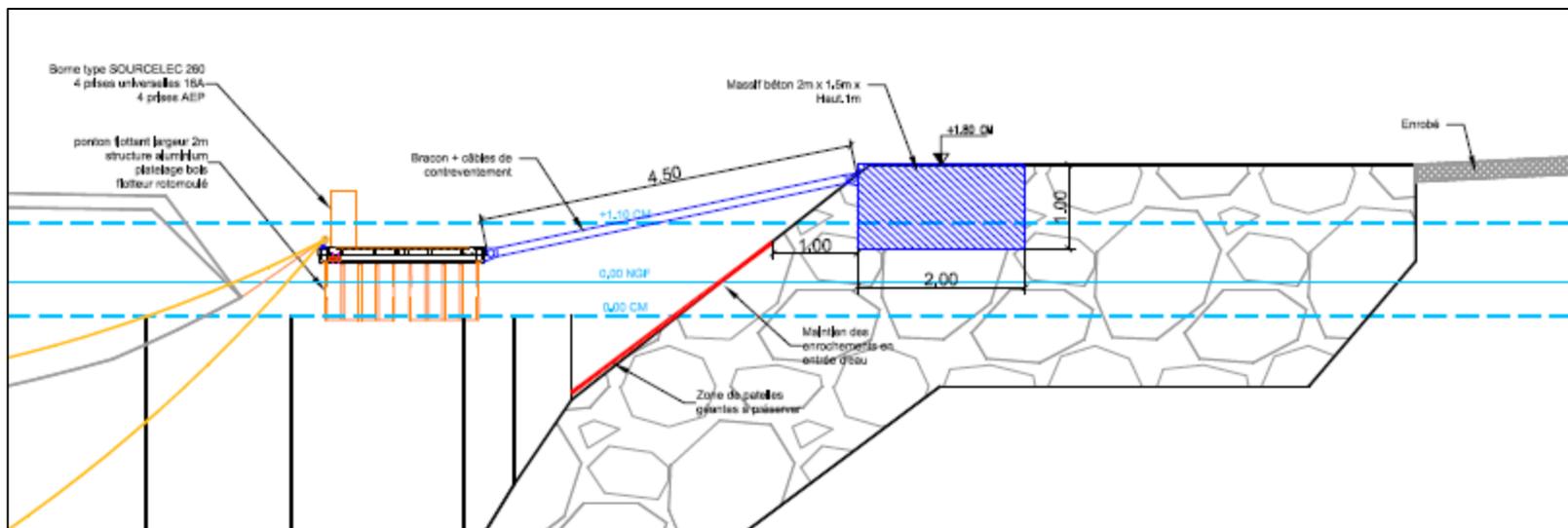


Figure 6 : Coupe de principe sur massif béton bracon Etat existant – ICTP 2020

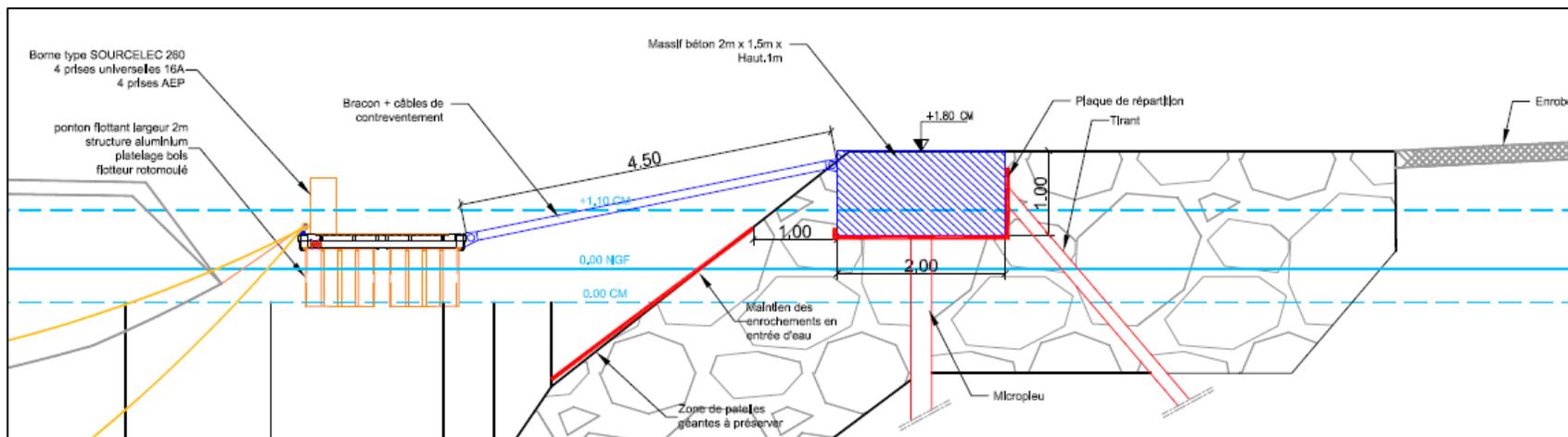


Figure 7 : Coupe de principe sur massif béton bracon Etat projet – ICTP 2020

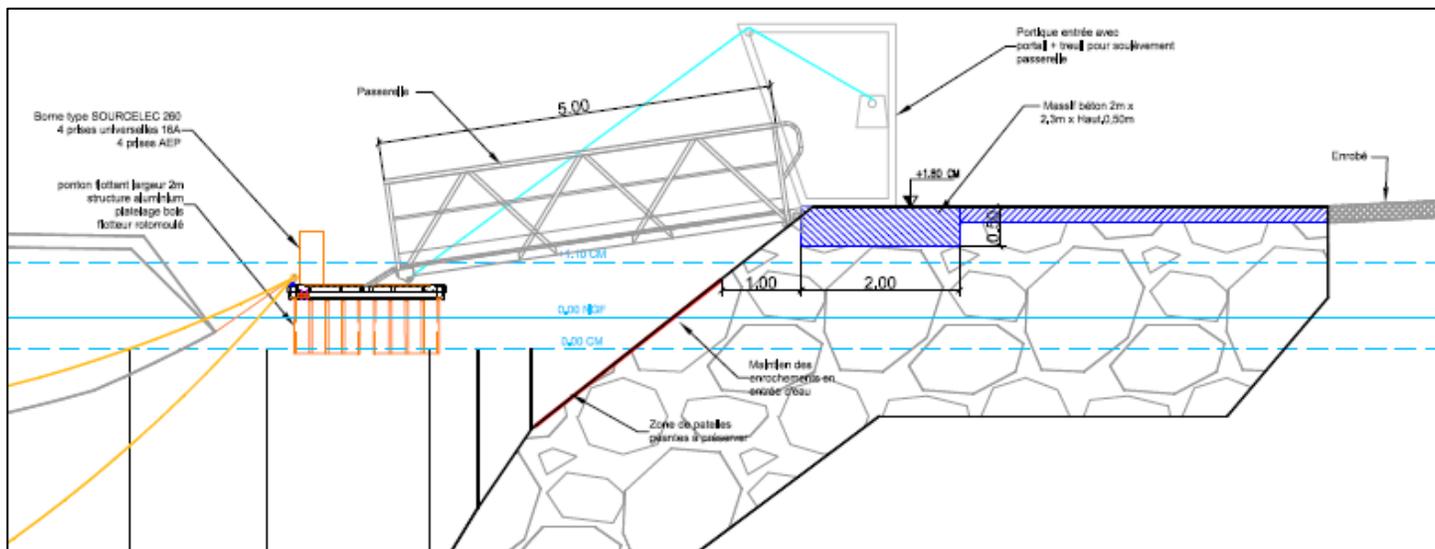


Figure 8 : Coupe de principe sur massif béton passerelle Etat existant – ICTP 2020

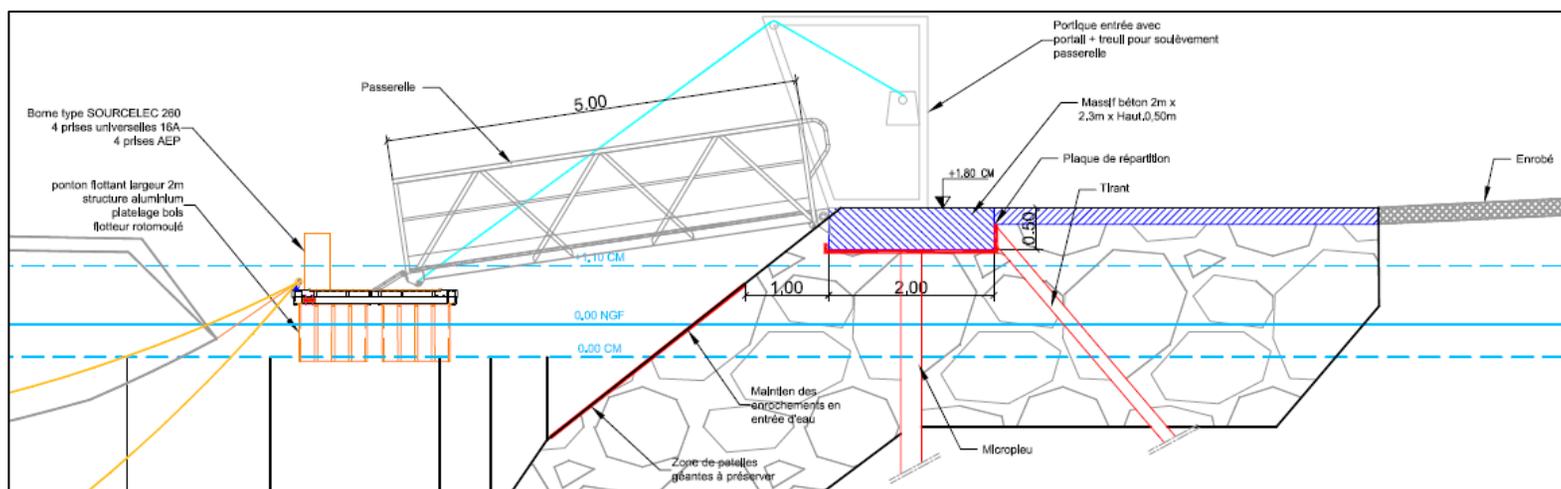


Figure 9 : Coupe de principe sur massif béton passerelle Etat projet – ICTP 2020

**Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse**

Désignation d'une maîtrise d'œuvre infrastructure pour la remise en état du mouillage du Margunaghju sur le port d'Ajaccio (Corse-du-Sud)

---

ANNEXE 6 :

Plan de localisation des sites NATURA 2000



Figure 10 : Localisation des sites NATURA 2000 intégrant le golfe d'Ajaccio et le mouillage du Margunaghju (Géoportail)

ANNEXE 7 :

Mesures de protection pour éviter ou réduire les effets négatifs notables  
du projet sur l'environnement ou la santé humaine

# Mesures de protection pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

## 1. Mesures en phase de travaux

Les entreprises de travaux seront soumises au respect de contraintes relatives à l'environnement préconisées dans leur Cahier des Charges pour mener « un chantier respectueux de l'environnement ».

### 1.1. Mesures pour préserver la qualité du milieu marin

#### 1.1.1. Mesures lors des travaux

Les mesures du chantier à terre viseront à éviter tout transfert de polluant dans le milieu marin.

- Des précautions seront prises pour éviter tout rejet de contaminant et toute chute de matériaux dans le milieu marin lors des travaux sur la digue et notamment les mouvements d'enrochements.
- Lors des opérations de la réalisation des micropieux la vitesse d'écoulement du béton sera adaptée pour éviter toute fuite et éclaboussures de béton.
- Un contrôle visuel du plan d'eau sera réalisé pour s'assurer de l'absence de perte de fines ou de laitance béton. Le cas échéant, des mesures complémentaires seraient mises en œuvre comme le confinement de la zone d'intervention par un filet anti-MES.
- Le chantier fera l'objet d'un entretien et d'un nettoyage régulier pour éviter tout entraînement de matériaux par les eaux de ruissellement.
- Le cas échéant, un nettoyage des fonds sera mené à l'issue des travaux.

Les déchets de chantier seront gérés et traités par les entreprises attributaires des travaux dans le respect de la réglementation en vigueur. Les entreprises seront responsables du bon état du chantier et s'engageront à :

- Organiser la collecte et le tri des déchets et emballages, en fonction de leur nature et de leur toxicité ;
- Conditionner hermétiquement ces déchets ;
- Prendre les dispositions nécessaires contre l'envol des déchets et emballages ;
- Enfin, pour tous les déchets industriels spéciaux (DIS), l'entreprise établira ou fera établir un bordereau de suivi permettant notamment d'identifier le producteur des déchets, le collecteur, transporteur et le destinataire.

#### 1.1.2. Prévention et moyens de lutte contre les pollutions accidentelles

Les entreprises de travaux prendront toutes les mesures pour éviter le risque de pollution :

- Engins de chantier propres, entretenus et en bon état de fonctionnement, qui devront répondre aux normes en vigueur (les entreprises fourniront les contrôles effectués par les organismes agréés avant le commencement du chantier) ;
- Présence d'équipements et de produits absorbants sur le chantier permettant de pallier un éventuel accident et contenir le risque de pollution ;
- Procédure d'intervention en cas de pollution accidentelle définissant :
  - Les modalités d'intervention en cas d'urgence (procédure, liste et coordonnées de personnes à prévenir en priorité, etc.) ;
  - Les modalités de confinement du site, de récupération et d'évacuation des substances polluantes ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention.

## 1.2. Mesures de réduction des impacts sur les milieux naturels marins

### 1.2.1. Mesures concernant les biocénoses marines

#### 1.2.1.1. *Mesures d'évitement*

A plus de 100 m à l'est de la digue se situe de tâches d'herbiers de Cymodocées. Compte tenu de cette distance et de l'absence de travaux sur le plan d'eau, il n'y a pas de risque d'impact négatif direct sur cet habitat protégé. De plus, les mesures suivantes permettront d'éviter tout effet néfaste indirect.

#### 1.2.1.2. *Mesures de réduction*

Les mesures de suppression et d'atténuation des incidences sur le milieu naturel marin qui seront mises en œuvre durant chantier visent à :

- Préserver la qualité du milieu aquatique en évitant la perte de béton dans le milieu.
- Surveiller du plan d'eau, en cas de présence de mammifère marin ou de tortue marine à proximité du littoral, le chantier sera suspendu jusqu'au départ du ou des individus ;
- Nettoyer les fonds des éventuels macrodéchets et remettre en état l'emprise du chantier à l'issue des travaux.

### 1.2.2. Mesures concernant l'avifaune

Les mesures de suppression et d'atténuation des incidences sur l'avifaune mises en œuvre durant le chantier visent à assurer une bonne conduite de chantier pour minimiser les perturbations physiques et sonores liées aux engins de chantier et une bonne gestion des eaux et des déchets pour réduire au maximum les pollutions physiques et chimiques liées aux travaux.

## 1.3. Mesures de réduction des impacts sur les activités balnéaires et le voisinage

### 1.3.1. Période des travaux

Les travaux seront réalisés, dans la mesure du possible, hors de la saison estivale pour éviter les nuisances sur les activités nautiques, touristiques et balnéaires ainsi que des résidents. Et permettre au plus tôt la remise en service du mouillage du Margunaghju.

### 1.3.2. Sécurité des personnes

L'organisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur. La zone chantier à terre sera clôturée, l'accès sera réglementé. Une information sera réalisée auprès des résidents et des riverains. Les différents engins utilisés pour les opérations seront signalés conformément à la réglementation en vigueur.

Les travaux seront réalisés uniquement par voie terrestre, ne nécessitant donc pas de l'emploi d'une barge. Il n'y a donc pas de risque de perturbation des possibles activités ou mouvements d'unités pouvant se dérouler sur le plan d'eau.

Afin de protéger les usagers différentes mesures seront mises en place :

- Information des acteurs concernés par la proximité des travaux ;
- Balisage du chantier et signalisation appropriée ;
- Accès au chantier signalé, limité et contrôlé.

### **1.3.3. Respect du voisinage**

Le chantier sera soumis à la réglementation en vigueur concernant les nuisances sonores, le respect des normes de rejet et le bon entretien des engins en vue de réduire l'émission des gaz d'échappement des engins.

L'accès routier au chantier sera sécurisé. Les horaires seront adaptés pour éviter tout gêne sur le trafic routier en périphérie. Les entreprises chargées des travaux seront tenues de respecter les horaires de travail (hors week-end et jour férié, durant la journée).

## **2. Mesures en phase d'exploitation**

### 2.1. Maintien de l'activité existante

Les travaux permettront de proposer de nouveau le mouillage du Margunaghju selon les conditions initialement prévues, en toute sécurité.

### 2.2. Préservation de la qualité du milieu marin et protection du milieu marin

#### **2.2.1. Dispositifs de collecte et de gestion des déchets et des eaux usées**

La réalisation du projet de travaux ne va pas entraîner de changement en termes d'activité ou de fréquentation de la zone. Il n'y a donc pas de risque d'accroître la production / gestion des déchets ou d'eaux souillées.

Il n'y a donc pas de mesure spécifique à prendre.

#### **2.2.2. Engagement**

La réalisation du projet ne va pas entraîner de changement en termes d'engagement de la CCI à respecter le site et à participer à la préservation du milieu aquatique, de la flore et de la faune marine.

### 2.3. Entretien des installations

Afin de s'assurer de la longévité des ouvrages projetés, ces derniers feront l'objet de contrôles réguliers et périodiques, mais également après chaque tempête pouvant engendrer des désordres.

### 2.4. Intégration paysagère

Les aménagements ne vont pas modifier l'organisation visuelle de la digue et du littoral, il n'y a donc pas de perturbation visuelle à prévoir.